



**DECISION N°D-2023-040  
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A  
LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE NICOLAS FLEURY  
– LOT 07 « REVETEMENT SOLS SPORTIFS » (M22-13)**

**Le Maire de la Commune de  
Franqueville-Saint-Pierre,**

**Vu**

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- la délibération n° 2023-022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'APCP 2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » ;
- le Code de la Commande publique ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury avec pour Maitre d'œuvre « EN ACT ARCHITECTURE » ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 07 « Revêtements des sols » notifié le 23/06/2022 avec le prestataire « SOLOMAT » ;

**Considérant** les travaux prévus au marché de base non réalisés en phase chantier d'un montant de – 620,00 € HT ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 (de moins-value) du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 07 « Revêtement des sols » au prestataire « SOLOMAT » d'un montant total de – 620,00€ HT.

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.-*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,

Le

16 NOV. 2023

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**